

La Commune de CASTILLON LA BATAILLE recrute UN AGENT de SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP)

Contrat: CDD d'un an → CAE

35h hebdomadaires – Rémunération sur la base du SMIC

FICHE DE POSTE

Présentation générale :

Les ASVP dépendent des services de Police Municipale. Ils sont agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Tribunal de Police pour pouvoir remplir leurs missions de verbalisation.

Relations fonctionnelles :

- ❖ Contact direct avec la population,
- ❖ Relations régulières avec les services internes de la collectivité : police municipale, urbanisme, scolaires ;
- ❖ Relations spécifiques avec la gendarmerie nationale, des pompiers, des services d'urgence et de secours...

Missions principales de l'ASVP :

- ❖ Il assure la surveillance des voies publiques
- ❖ Il surveille et relève les infractions à l'arrêt et stationnement
- ❖ Il fait respecter la réglementation relative à l'affichage du certificat d'assurance.
- ❖ Il constate les infractions au code de la santé publique : propreté des voies publiques.
- ❖ Il a rôle primordial d'accueil et de renseignement des usagers des voies publiques.
- ❖ Il participe à des missions de prévention, notamment à la sécurisation des entrées et sorties des établissements scolaires, à la sécurisation des autres bâtiments et lieux publics.
- ❖ Il participe à la distribution du bulletin municipal

Conditions d'exercice :

- ❖ Travail en équipe, en extérieur par tous temps essentiellement sur la voie publique
- ❖ Travail le samedi ou le dimanche de manière ponctuelle

- ❖ Horaires irréguliers, avec amplitude variable : soirées, week-ends, jours fériés à la demande
- ❖ Rythmes de travail variables, en fonction des événements et des besoins du service (Foire de Pâque, tablées nocturnes, fêtes de la ville etc...)
- ❖ Très grande disponibilité et adaptabilité aux usagers et aux situations ; résistance aux tensions (physiques, émotionnelles)
- ❖ Capacité à adapter son comportement aux différentes situations en réagissant avec efficacité et conformément à la réglementation
- ❖ Bonne condition physique exigée
- ❖ Respect de la déontologie et sens du service public
- ❖ Port d'une tenue spécifique, distincte de celle des agents de Police Municipale
- ❖ Condition d'agrément et d'assermentation spécifiques liées aux prérogatives exercées

Autonomie et responsabilité :

- ❖ Missions strictement encadrées par les lois et règlements en vigueur.
- ❖ Missions définies, suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique.
- ❖ Le non-respect du cadre réglementaire et/ou l'outrage des prérogatives peuvent entraîner des sanctions administratives et pénales.
- ❖ Une mauvaise qualité de la relation avec la population, des écarts de langage, de comportement, une absence de neutralité dans le suivi des situations peuvent remettre en cause son autorité et nuire à l'image de la collectivité
- ❖ Moyens techniques, bureautiques et informatiques (Procès-verbal électronique)
- ❖ Equipement en lien avec l'exercice des missions

Candidature (lettre de motivation + CV) à adresser à Monsieur le Maire de Castillon la Bataille avant le **13 mars 2020**

CONTACT POUR L'ENVOI DE VOTRE CV

Monsieur Jacques BREILLAT – Maire de Castillon La Bataille
25 Place Maréchal de Turenne 33350 CASTILLON LA BATAILLE
Téléphone : 05.57.40.00.06
Mail : ressourceshumaines@castillonlabataille.fr